

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 29 JANVIER 1846.

La grosse affaire de ce temps-ci, celle des chemins de fer, s'instruit en ce moment devant la chambre des députés; les révélations de la tribune viennent corroborer celles de la presse, et, il faut bien le dire, on n'avait rien exagéré, rien falsifié. Vous faites des travaux défectueux, avait-on dit aux compagnies; dans la séance du 24 janvier, M. de Vetry a appelé l'attention de M. le ministre des travaux publics sur les travaux défectueux du chemin de fer de Rouen au Havre. Vous encouragez l'agiotage, a-t-on dit souvent au gouvernement; dans la même séance, un débat assez long s'est élevé entre MM. de Vetry, Cunin-Gridaine, Bineau et Lanyer sur le fait de la création scandaleuse d'un nombre d'actions par trop considérable pour couvrir les dépenses du chemin de fer du Nord. Ainsi, la dépense de ce chemin est évaluée à 150 millions; on a émis pour 200 millions d'actions, et cette création n'a eu pour objet que l'augmentation des primes. C'est là un acte scandaleux, déloyal, contraire aux lois. Eh bien! le ministère n'en a pas repoussé la responsabilité; loin de là, il s'est associé à un député sans vergogne qui s'est fait le défenseur de cette honteuse mesure.

On le voit, le ministère ne recule devant rien; il se traîne à la suite de toutes les roueries que peut inventer l'esprit cupide des loups-cerviers. Dans la question du chemin du Nord, on l'a vu aussi donner appui à une violation de la loi de concession qui n'est ni moins formelle ni moins flagrante que celle qui a trait à la création d'un nombre d'actions exagéré. La loi a voulu que la ligne du Nord et ses deux embranchements formassent trois entreprises distinctes, trois administrations séparées, et le ministre a autorisé la même compagnie à soumissionner les trois entreprises. Savez-vous ce que répond le ministre des travaux publics? « Que rien ne pouvait s'opposer à ce que les compagnies adjudicatrices de la ligne principale et des embranchements eussent ensemble des rapports utiles au bien du service. » Escobar n'aurait pas mieux trouvé. On le voit, dans cette affaire du chemin de fer du Nord, on ne marche que de scandales en scandales; on le cède sans concurrence sérieuse; on tolère les moyens de corruption employés par la compagnie pour se rendre la presse favorable; on permet qu'elle augmente d'un tiers le nombre voulu de ses actions; enfin on viole la loi qui veut que les embranchements et la ligne principale forment trois entreprises distinctes, pour les laisser dans les mains de la même compagnie.

Nous comprenons qu'en présence de tels faits, le ministère se montre parfois soucieux et embarrassé de sa position. Mais poursuivons. Dans les rangs des hommes qui soutiennent le gouvernement, il s'en est rencontré quelques uns qui s'effrayent des progrès rapides que la corruption fait parmi nous. Ils considèrent ce fait comme un symptôme fâcheux pour l'avenir de la France, et ils voudraient à tant de mal opposer quelque remède. Aussi, font-ils dans ce but, de temps à autre, quelques efforts. Parmi eux nous plaçons en quelque sorte en première ligne M. Grandin. Il a présenté, dans la séance du 20 janvier, un amendement au paragraphe concernant les travaux publics; il est ainsi conçu :

« La chambre a vu avec douleur les abus qui se sont pro-

duits à l'occasion des transactions sur les chemins de fer. Elle espère que le gouvernement de Votre Majesté saura prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le retour. »

Assurément les motifs d'adoption de cet amendement ne manquent pas; mais nous ne mettons pas en doute son rejet. MM. les directeurs des compagnies n'ont-ils pas pris leurs mesures pour cela? Qui ne sait que près des deux tiers des membres des députés ont des intérêts dans les diverses entreprises de chemins de fer sur lesquelles ils ont aujourd'hui à se prononcer? On a assuré récemment que près de deux cents députés étaient actionnaires du chemin de fer du Nord. Comment voulez-vous qu'ils blâment les illégalités commises en faveur de la compagnie à laquelle ils appartiennent? Ils ne peuvent pas se flétrir eux-mêmes et détruire d'une main ce qu'ils ont édifié de l'autre. L'amendement de M. Grandin sera donc rejeté; mais le pays applaudira celui qui l'a formulé, et environnera de son estime les députés intègres qui lui donneront franchement leur appui. M. Grandin, en motivant son amendement, a dit que les excès commis dans notre temps rappelaient ceux commis du temps de Law. Il a eu parfaitement raison; mais il aurait pu dire qu'ils les dépassaient. Les valeurs créées par Law n'ont jamais atteint le chiffre de celles qu'on a créées dans notre temps, et nous parlons seulement de celles qui n'ont pas une base sérieuse.

Ainsi, dans le seul chemin de fer du Nord, en créant une valeur de cinquante mille actions en dehors des nécessités de construction et d'établissement de ce chemin, on a fait ce qui ne s'était pas même fait du temps de Law, on a fondé des valeurs énormes sans aucun gage et sur une plus-value hypothétique.

M. Grandin s'est élevé avec raison contre le projet qu'avaient eu les receveurs généraux de se constituer en compagnie pour se rendre adjudicataires du chemin de fer de Paris à Lyon. L'intervention des receveurs généraux en une pareille entreprise était un fait irrégulier, imprudent, qui ne s'est pas réalisé, mais que le ministère soutenait de son influence. M. le ministre des finances a vainement essayé de justifier cette entreprise; pour tous les hommes versés dans les questions de finances publiques, elle sera toujours un acte d'une haute impudence et que notre époque seule pouvait produire.

P. S. — Au moment où nous terminons ces réflexions, nous apprenons par les journaux de Paris que l'amendement de M. Grandin a été rejeté, ainsi que nous l'avions prévu. Voici ce que notre correspondant nous écrit à ce sujet :

Hier, quand on a dépouillé le scrutin auquel avait donné lieu l'amendement si honnête et si moral de M. Grandin, on a trouvé dans l'urne noire 209 boules contre l'amendement, et dans l'urne blanche 160 seulement en sa faveur. Les centres ont alors battu des mains, et le ministère a pu s'écrier de nouveau : « Encore un danger auquel je devais succomber et auquel j'échappe! Dieu et ma brave majorité en soient loués! »

Ce matin, les organes du cabinet poussent un nouveau chant de triomphe. « Voyez! disent-ils à l'opposition, vous prétendiez que le parti qui soutient le cabinet allait s'amoindrir; eh bien! sa plus forte majorité sur les questions discutées à la tribune avait été jusqu'à présent de 42 voix; hier, elle a été de 49. Nous sommes en progrès, et c'est vous, au contraire, qui perdez du terrain. »

Le résultat d'hier ne nous a étonnés que sur un point. L'honorable M. Lherbette avait dit que 300 députés avaient reçu des actions de chemins de fer de M. de Rothschild; nous aurions donc vu, sans surprise aucune, trois cents députés déclarer que les adjudications de chemins de fer n'a-

vaient donné lieu à aucun abus; trois cents députés pouvaient très bien trouver qu'un fait qui les avait enrichis n'était pas un abus, et qu'il n'y avait aucune mesure à prendre pour empêcher le retour d'un tel fait. Il n'y en a eu que 209 qui ont soutenu cette doctrine. Cela prouve que M. Lherbette avait peut-être porté un peu haut le chiffre des députés auxquels on a fait la part si belle dans la répartition des actions dont M. de Rothschild a consenti à se dessaisir.

Ce qui a limité à 160 le nombre des députés qui se sont associés aux généreuses protestations de M. Grandin, c'est que plusieurs membres de l'opposition qui se sont, à tort selon nous, engagés dans des entreprises de chemins de fer, ont eu la délicatesse de s'abstenir. Cette délicatesse n'a pas été imitée par les députés de la majorité qui se trouvaient dans la même position, et nous avons vu plus de trente de ces députés, dont le nom avait figuré sur la quatrième page des journaux en tête des conseils d'administration de chemins de fer, nous avons vu, disons-nous, plus de trente de ces députés défilier majestueusement à la tribune, et prouver, par leur vote, qu'ils avaient, à l'instar de M. le ministre de la marine, cru faire la chose la plus naturelle du monde.

Au surplus, et quel qu'ait été le résultat du scrutin, la discussion qui l'a précédé restera comme un juste châtiement de toutes les turpitudes qu'il s'agissait de flétrir. Aucune des allégations de M. Grandin n'a pu être contestée; il a été établi que M. le ministre des finances avait autorisé les receveurs généraux à se constituer en compagnie de chemins de fer; il a été établi qu'après cette première faute, il en avait commis une seconde en permettant à cette compagnie de fusionner avec deux autres compagnies; il a été établi que, de plus, il avait exigé d'elle une réserve de dix mille actions pour les distribuer on ne sait trop à qui; le débat ne nous a pas édifés sur ce point. Il a été établi encore que M. le ministre de la marine, c'est-à-dire l'une des neuf personnes qui devaient être appelées à délibérer sur la curée de la concession du chemin de fer de Paris à Lyon, s'était engagé dans cette entreprise pour 250 actions, et qu'il avait ainsi pris une position contraire aux intérêts de l'Etat. Et, comme si ce scandale n'était pas déjà très suffisant, nous avons vu M. Lacave-Laplagne lui-même, sans pitié pour son malheureux collègue de la marine, faire connaître à la chambre que la démarche de M. de Mackau lui avait paru prêter à des interprétations fâcheuses, et qu'il l'avait engagé à retirer sa souscription.

Il y a peu de jours, MM. Guizot et Duchâtel, voyant M. Martin (du Nord) mis au pied du mur par MM. Barrot et Foville-Chauvin, lui criaient : « Avouez franchement votre erreur et invoquez votre bonne foi. » M. Lacave-Laplagne a été plus brutal encore pour M. de Mackau, et la manière dont il l'a traité ressemble fort à une exécution.

Que le pays recueille tous ces faits, qu'il les rassemble pour en demander justice un jour, car il nous sera permis d'espérer que tant de désordres, tant de scandales, tant de tripotages, tant de turpitudes, tant d'infamies (nous ne sommes que l'écho affaibli de la tribune en reproduisant tous ces mots) ne resteront pas à jamais impunis!

Paris, le 27 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Voici le texte de l'amendement que M. Berryer se propose de développer à l'occasion de la question du Texas, et qui, s'il était adopté, prendrait place entre les paragraphes 5 et 6 du projet d'adresse :

« Si la paix venait à être troublée par le conflit des prétentions de deux grands peuples, la France se réserve le droit de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux principes du droit public qui protègent sur les mers la liberté et la dignité des relations internationales. »

On assure que cet amendement embarrasse beaucoup le ministère; il en a, dit-on, déjà délibéré, sans avoir pris, jusqu'à présent, le parti auquel il s'arrêtera, lorsque la discussion s'engagera devant les chambres.

— On assurait cet après-midi à la chambre que ce matin, en lisant le compte rendu des débats qui avaient eu lieu hier à la chambre, M. Baudouin avait fait entendre les paroles suivantes :

« Il est très vrai que M. le ministre de la marine a demandé à

FEUILLETON DU CENSEUR. — 50 JANVIER.

LE COLLIER DE PERLES.

(Suite et fin.)

Mme Esingre me dégage des étreintes de Louise, en lui disant : — J'espère, mon enfant, que tu es heureuse d'avoir embrassé ton père ? — Oh! oui... oui... répliqua l'enfant d'une voix altérée par les pleurs. — On annonce le dîner. Louise est placée auprès de moi. Notre émotion à tous avait été si vive que personne ne pouvait s'occuper du repas. Louise, ses beaux yeux sans cesse attachés sur moi, ne pouvait prononcer une parole; elle s'emparait souvent de ma main, sans que je pusse m'y opposer, et alors qu'elle l'avait couverte de baisers, sa tête adorable, relevée doucement vers moi, me permettait de remarquer combien Louise était belle.

Vers la fin du dîner, la conversation s'anime un peu; mais chaque fois que Louise m'appelle papa, un sentiment indicible de chagrin me navre le cœur. Le bonheur de ce pauvre ange devait être bien court; dans peu d'heures il fallait quitter Berlin, et sans doute pour ne revoir jamais Louise. La soirée fut courte. Après avoir fait un peu de musique avec Mme Esingre, je dus me séparer de cette aimable famille.

C'est le cœur serré que je donnai un baiser d'adieu à Louise, sans avoir le courage de lui avouer que j'allais la quitter pour toujours; la pauvre enfant m'accompagna jusqu'aux dernières marches de l'escalier, et me dit avec un accent que je n'oublierai jamais :

— N'est-ce pas? vous viendrez de bonne heure demain, mon père ? — Oui, ma Louise, répondis-je en l'embrassant; dormez, et suivez tous les conseils de vos bons parents adoptifs.

— A bientôt, et bonne nuit, papa. — Mon compatriote et moi rentrâmes à l'hôtel, sans pouvoir nous communiquer nos impressions, tant elles avaient agi sur nos facultés.

La nuit fut encore sans nul sommeil. Le lendemain, dès le matin, M. Esingre vint nous faire visite. Il m'apprit que Louise, devenue plus calme, se souvenait avec bonheur de chacun des mots prononcés par son père.

— Une séparation sera pour elle, ajouta M. Esingre, un coup bien sensible; mais elle le supportera si nous lui laissons sa chère illusion. Je vous demande donc quelques lignes pour Louise, mon bon monsieur.

Je souscrivis au désir de M. Esingre en lui remettant une lettre dans laquelle je témoignais à Louise tout le chagrin que j'éprouvais de l'avoir si peu vue et le bonheur que j'aurais à la revoir; je l'assurais que je l'ai-

mais bien et que je l'aimerais toujours de tout mon cœur; enfin, je lui demandais de me donner souvent de ses nouvelles, et la priais de conserver toute sa vie, en souvenir de son père, un collier de perles que je joignais à mes lignes.

Je recommandai cette chère enfant à l'excellent M. Esingre, et une heure après, le cœur bien affligé, j'étais sur la route de Leipzig.

Bientôt j'eus des nouvelles de Louise. La joie de son cœur était dans l'illusion qui, tout un jour, l'avait rendue si heureuse; dans sa naïve candeur, elle promettait à son père que les jolies perles du beau collier seraient toujours son unique parure.

« Ah! revenez bien vite, papa, me disait-elle; je vous aime tant! je serais si heureuse de vous revoir!... Mais, si bien des jours doivent s'écouler encore avant que Dieu me rende ce bonheur, envoyez-moi votre portrait bien ressemblant; cette image aimée, comme le collier, ne me quittera jamais; ce sera presque vous, mon père. »

Je déferai au désir de l'enfant, qui m'écrivait chaque semaine pendant six années, me donnant une à une toutes les heures et toutes les impressions de sa vie, me confiant tous les secrets de son jeune cœur.

Ma situation vis-à-vis de Louise, tout étrange qu'elle puisse paraître, n'était pas sans charme pour moi. Les heures que je ne donnais point à l'étude, j'étais heureux de les consacrer à l'enfant; un irrésistible entraînement me conduisait à entretenir avec elle une correspondance suivie. En retour des confidences de Louise, je lui donnais, sans m'en douter, des leçons dont elle profitait à merveille; sans m'en douter davantage, chaque jour qui s'écoulait m'attachait plus à elle; le souvenir de la jolie enfant avait grandi dans mon cœur, et je me plaisais à la parer de toutes les grâces d'une belle jeune femme. Combien je devenais triste lorsque je pensais que cette jeune femme, je ne devais plus la revoir!

Un jour, je reçus une lettre de ma fille d'adoption, plus tendre qu'aucune autre; elle m'annonçait qu'un peu souffrante depuis quelques mois, le médecin avait ordonné qu'elle allât prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle, et que la bonne famille Esingre faisait déjà les dispositions du départ.

« Mais, ajoutait Louise, je sens que les eaux seront sans effet sur ma santé chancelante. Le bonheur qui me manque, le bonheur de vous voir pourrai seul me guérir. Ah! remplissez votre promesse, mon aimé père; venez, venez me voir à Aix-la-Chapelle, je vous attends. »

Je me hâtai d'assurer Louise que, moi aussi, je serais bien heureux de la revoir, et que je ferais tout au monde pour aller la retrouver bientôt à Aix-la-Chapelle.

Quinze jours s'étaient écoulés; on avait atteint le milieu du mois de juillet 1841. Aix-la-Chapelle réunissait alors l'élite d'une brillante société. Louise y était avec ses bons parents adoptifs. Un matin qu'elle n'avait pas voulu partager les plaisirs d'une excursion faite en famille dans les environs

si pittoresques d'Aix-la-Chapelle, afin d'être tout entière à son père; un matin que, bien seule dans sa petite chambre, elle me confiait toutes ses pensées, mon portrait sous ses yeux, les jolies perles à son cou, la femme de chambre lui annonça qu'un monsieur désirait lui parler.

— Ce monsieur se trompe, répond Louise, ce n'est pas moi qu'il peut demander; je ne connais personne et ne puis recevoir alors que je suis seule.

— Oh! Mademoiselle, ce monsieur assure que vous pouvez le recevoir, puisqu'il est votre père!

A ce mot chéri, ivre de bonheur, Louise s'était précipitée dans les bras qui lui étaient ouverts... Mais elle leva ses yeux mouillés de larmes; elle vit contempler celui qu'elle aime de toute son âme... O surprise! ô terreur! ce n'est pas son père... L'enfant recule épouvantée, en disant :

— Vous n'êtes pas mon père, je le connais bien; il est jeune, il est beau, lui!

Et Louise s'était emparée de mon portrait; elle le serrait bien fort sur son cœur et semblait se placer sous sa protection chérie.

La famille Esingre, triste de l'absence de Louise, n'avait pu prolonger sa promenade; elle rentre. Louise cherche un refuge dans les bras de sa seconde mère. M. Esingre reconnaît son vieil ami et embrasse le père de Louise. Devenu veuf, il s'était hâté de revenir à Berlin, d'où on l'avait envoyé à Aix-la-Chapelle. La joie, l'embarras sont à la fois à leur comble... Mon Dieu! comment déraciner de ce jeune cœur, si pur et si aimant, un songe qui fait son rêve le plus cher depuis tant d'années, un songe dans lequel les circonstances ont demandé que Louise fût entretenue?

Son père, instruit de tout, m'écrivit :

« Venez, venez, mon cher cousin, rendre une enfant à son père; venez rendre cette enfant à elle-même. Elle ne peut se faire à la pensée que je suis son père; elle ne peut vous considérer, vous, mon ami, comme étranger... Eh! depuis des années, Louise ne vous a-t-elle pas donné toute son affection? Et le collier de perles... et votre portrait... Une fois encore, venez! »

A peine avais-je reçu ces lignes, que j'étais sur la route d'Aix-la-Chapelle. Je revis mon parent, je revis la bonne famille Esingre, je revis Louise. Ce n'était plus une enfant; c'était une adorable jeune fille, rendue plus belle encore par la pâleur de la souffrance. A son cou était suspendu le beau collier. Louise avait été fidèle à son serment : les jolies perles étaient son unique parure; mais, embarrassée, les yeux baissés et humides, Louise ne vint point à moi... Son père avait deviné que cette affection filiale, avec les années, avait pris de part et d'autre un caractère plus tendre; il mit la main glacée et tremblante de Louise dans la mienne, et lui dit :

— Mon enfant, au lieu d'être votre père, il n'était que votre cousin; qu'il soit votre mari!

JULES MIGEON.

notre compagnie 250 actions, pas une de plus, pas une de moins; il est très vrai aussi qu'il a plus tard demandé qu'on fit disparaître toute trace de sa souscription. Mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est qu'il lui a été attribué et qu'il a accepté, sous le nom d'une tierce personne que je pourrais nommer, cinq cents actions du chemin de fer de Paris à Lyon. »

Si ces paroles sont exactes, et nous n'avons aucune raison d'en douter, ce sera un nouveau scandale sur lequel M. de Mackau sera sans doute plus tard appelé à s'expliquer.

Il paraît, du reste, que tout n'a pas été dit sur cette affaire, et que M. Baudouin se propose d'apprendre au public ce qu'il ne sait pas encore, en publiant le récit détaillé de tous les faits qui ont précédé, accompagné et suivi sa révocation.

M. Bonnaire s'est approché, cet après-midi, d'un groupe dont faisait partie M. Thiers. Ce dernier, s'apercevant que M. Bonnaire cherchait à lui adresser la parole, est allé au devant d'une explication, et s'adressant au député déserteur du centre gauche, il lui a dit : « Monsieur Bonnaire, je vous prie de vouloir bien ni me rechercher, ni me parler; vous me forceriez à vous dire des choses très sévères. » M. Bonnaire ayant insisté et déclaré qu'il tenait beaucoup à l'estime de M. Thiers, celui-ci s'est contenté de répéter sa phrase, et l'incident n'a pas eu de suites.

M. de Mackau a fait hier sa confession devant la chambre. Il a avoué que lorsque la compagnie des receveurs généraux s'était formée, il avait demandé à cette compagnie 250 actions, pas une de plus, pas une de moins. La chose lui avait paru très naturelle, bien qu'à tous égards elle fût très condamnable. Il est vrai que M. de Mackau avait pu s'autoriser de l'exemple d'un de ses collègues du cabinet. On nous annonce, en effet, que M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, a figuré sur les registres de la compagnie Pepin-Lehalleur comme souscripteur de 500 actions, côte à côte avec M. de Montalivet, qui en avait demandé 1,000. Ce fait a dû arriver à la connaissance de M. le ministre des finances. A-t-il aussi engagé M. Cunin-Gridaine à retirer sa souscription ?

La question des chemins de fer a été vidée à la tribune; mais le *Moniteur* ne pourrait-il pas nous donner quelques explications sur le fait que nous venons de soulever, et qui ne manque pas de gravité? car on doit se rappeler que la fusion des compagnies du chemin du Nord, fusion qui a privé l'Etat des bénéfices de la concurrence, a été hautement approuvée par le cabinet.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 janvier.

M. DUBAURE succède à M. le ministre des finances. Ceux des membres de cette chambre qui ont soutenu constamment le système d'exécution des chemins de fer par l'industrie privée, doivent être les premiers à veiller sur les abus que peut entraîner ce mode d'exécution et à exprimer leur blâme contre ceux qui ont eu lieu. C'est pourquoi j'ai cru devoir demander la parole pour répondre aux principes et aux faits qui ont été portés à cette tribune par M. le ministre des finances.

Il y a, dans ce discours de M. le ministre, une partie toute spéciale, sur laquelle je ne m'arrêterai pas long-temps. Je veux parler de ce qui est relatif à l'honorable M. Baudouin.

Il est évident pour moi que le gouvernement a autorisé la compagnie des receveurs généraux, qui s'était formée pour devenir adjudicataire du chemin de Paris à Lyon, à faire ce qu'elle a fait. Le jour, en effet, où il a reconnu son insuffisance et où il lui a permis de se fusionner (puisque c'est le mot consacré) avec la compagnie des Messageries et ensuite avec la compagnie Hottinguer, il était évident pour lui que, dans le nouveau conseil d'administration des trois compagnies réunies, elle n'aurait plus la majorité, et qu'il ne dépendrait pas d'elle, par conséquent, d'empêcher une fusion générale.

En insistant de tous leurs efforts auprès de leurs collègues des autres compagnies pour s'en tenir à la première fusion, les administrateurs de la compagnie des receveurs généraux ont fait tout ce qui dépendait d'eux, et dès lors il était injuste de les blâmer. (Très bien! très bien!)

Je parle maintenant des principes généraux qu'a portés à la tribune M. le ministre des finances.

Quant aux receveurs généraux d'abord, M. le ministre est venu dire que ce n'était pas la première fois que les receveurs généraux se mêlaient à des opérations d'intérêt public; qu'à maintes autres époques, ils avaient concouru à des emprunts faits par l'Etat. C'est très vrai, Messieurs, et je ne m'en suis jamais étonné; car quelle chose plus naturelle de la part du gouvernement que d'associer ses propres comptables à des opérations qui lui sont propres, qu'il fait à l'aide de son seul crédit! Mais est-ce que cela a quelque chose de commun avec ces opérations qui consistent à recueillir des souscriptions et à répondre de ces souscriptions, c'est-à-dire à s'engager dans une opération chanceuse, de laquelle peut sortir la richesse ou la ruine? Savez-vous ce qui pouvait résulter de l'autorisation donnée en cette circonstance par le gouvernement, ce qu'il y avait à craindre? C'est que le crédit, non pas de quatre, cinq ou six, mais de soixante-neuf receveurs généraux se trouvât en même temps compromis. Voilà où était le danger. (Vive adhésion.)

M. le ministre des finances, dans un autre ordre d'idées, nous a dit que si l'on voulait que les compagnies offrissent à l'Etat et au public les meilleures garanties possibles, il fallait bien vouloir aussi qu'elles fussent autant que possible dirigées par les hommes éminents du pays.

A cet égard, il importe de faire une distinction.

Il est une classe de personnes dont je ne parlerai pas, ce sont les membres des deux chambres. Ceux-là, je les prie de descendre au fond de leur conscience et de me dire si, quand leur immixtion à de pareilles opérations est en dehors de leurs affaires ordinaires, quand elle ne résulte pas naturellement de leur ancienne industrie, de celle qu'ils exerçaient avant d'avoir reçu leur mandat, qu'ils exercent après l'avoir reçu; si, dis-je, en venant dans ce cas se mêler à ces opérations qui leur sont complètement étrangères, ils ne font pas une chose contraire à leur devoir. Il ne peut pas y avoir deux réponses à cette question. (Très bien! très bien!) Je ne parlerai donc pas de cette classe de personnes.

Mais il est d'autres noms que je regrette de voir mêlés à ces entreprises. Je ne vais pas les chercher sur des listes secrètes; je les connais pour les avoir vus affichés sur tous les murs de nos villes de province.

Pour ceux-là, je demanderai s'il est vrai que, lorsqu'on a l'honneur de participer à l'administration publique, on puisse, sans manquer à son devoir, devenir en même temps administrateur d'une compagnie particulière, et si l'on peut voir figurer au nombre des administrateurs de ces compagnies, sans le déplorer, des membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, des directeurs de ministères et des membres de la magistrature.

Des membres de la magistrature! S'il est quelque chose que nous avons appris à respecter dans nos barreaux de province, ce sont

ces anciennes traditions de la magistrature qui l'isolent, dans l'intérêt même de la justice, des affaires industrielles, de cette source de prompt enrichissement. (Très bien!)

La magistrature, pour remplir sa noble et difficile mission, a besoin de deux choses: elle doit être indépendante du temps et de la fortune. Indépendante du temps, c'est-à-dire que les magistrats doivent pouvoir donner leur temps tout entier à leurs justiciables; et comment pourront-ils satisfaire à cette condition s'ils prennent une part active à des entreprises de chemins de fer? Indépendants de la fortune, et comment le seront-ils s'ils entrent dans des administrations, dans des entreprises où ils peuvent trouver la richesse, mais où ils peuvent aussi trouver la ruine? (Mouvement.)

M. le garde-des-sceaux demande, dans le budget de cette année, une augmentation de traitement pour les magistrats. Je l'appuierai, pour mon compte, de tout mon pouvoir. Les traitements des magistrats ne sont point en harmonie avec les autres traitements et les besoins croissants qui naissent pour tout le monde des progrès mêmes de la civilisation. Pendant que tout augmentait de prix autour d'eux, les magistrats sont restés avec leurs trop modestes traitements. J'appuierai donc la proposition de M. le ministre. Mais, je le demande, comment M. le ministre justifiera-t-il cette proposition auprès de la chambre, s'il ne peut pas venir lui dire que la position des magistrats leur interdit de prendre part à des spéculations dans lesquelles les autres s'enrichissent? (Très bien! très bien!)

Je le répète, c'est un devoir pour les magistrats de se tenir à l'écart du mouvement des affaires industrielles. Quand quelques-uns d'entre eux s'y sont mêlés, ils ont manqué à leur devoir, et M. le garde-des-sceaux aurait dû les y rappeler. (Vive adhésion.)

Il y a eu des abus; l'amendement les signale et demande qu'il soit pris des mesures pour en prévenir le retour. Il traduit complètement ma pensée, et je vote l'amendement. (Très bien! très bien!)

M. DE LAROCHE-JACQUELIN: J'ai eu l'idée de former une grande association pour remédier à toutes les infamies financières dont nous avons été témoins. (Ah! ah!) Lorsque j'ai vu que je ne pouvais résister à certaines influences financières, je me suis retiré.

M. VITET, rapporteur, repousse l'amendement. La commission, dit-il, ne se dissimule pas que de graves abus ont eu lieu; mais il est impossible de les imputer au gouvernement, et la phrase qui est proposée ne saurait trouver place dans le projet d'adresse.

M. DUMON: L'amendement résume une discussion où les plus graves accusations ont été adressées au gouvernement. Cette série de reproches auxquels j'ai répondu hier en est l'exposé des motifs. Ceux qui approuvent l'administration doivent donc rejeter l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT: Il vient d'être déposé un nouvel amendement par M. Darblay. (Vives réclamations.) Laissez-moi au moins en donner lecture.

Voix nombreuses: Aux voix! le scrutin!

M. LE PRÉSIDENT: L'amendement de M. Darblay est ainsi conçu: « Mais la chambre a vu avec inquiétude un jeu stérile et démoralisant... » (Bruyante interruption.)

Il est impossible d'entendre la fin de l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT: Le scrutin a été demandé. Il va être procédé au scrutin sur l'amendement de M. Grandin.

M. DARBLAY: Je demande le renvoi à la commission. (Non! non!) Le scrutin est ouvert.

Au moment où M. Ladoucette dépose sa boule dans l'urne blanche, des murmures s'élèvent au centre. M. Ladoucette s'avance vivement au bord de la tribune pour parler...

M. LE PRÉSIDENT: Permettez, Monsieur; à moi seul appartient de qualifier ce qui vient de se passer.

A gauche: Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT: Ce qui vient de se passer est une odieuse atteinte portée à la liberté du vote. (Très bien! très bien!)

Plus la chambre a attaché d'importance à ce que le vote fût public, plaçant ainsi les députés, non seulement en présence de leur conscience, mais en présence de la chambre tout entière, du pays et des électeurs, plus elle doit attacher d'importance aussi à ce respect silencieux qui atteste leur liberté et leur indépendance.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	369
Majorité	185
Pour	160
Contre	209

La chambre n'a pas adopté l'amendement de M. Grandin.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Le procès-verbal est adopté.

M. RONDEAUX, élu député par le 1^{er} collège électoral de Rouen, est admis et prête serment.

M. LARABIT dépose une pétition de plusieurs négociants en sucre, réclamant contre les entraves apportées à la liberté de leur industrie.

Voici l'amendement que M. Darblay a présenté hier à la fin de la séance: «... Mais la chambre a vu avec inquiétude un jeu stérile et démoralisant jeter la défaveur sur de grandes entreprises d'utilité publique et en compromettre l'exécution. La chambre a la confiance que le gouvernement de Votre Majesté s'appliquera à rechercher les mesures nécessaires pour prévenir le retour d'une semblable calamité. »

M. LE PRÉSIDENT, bien que la chambre ne compte qu'une vingtaine de membres, donne la parole à M. Ladoucette sur l'amendement Darblay.

M. LADOUCKETTE: Messieurs, je viens appuyer l'amendement de M. Darblay, qui tend à réprimer les désordres graves qui ont eu lieu à l'occasion des chemins de fer. Je ne veux pas rappeler le fâcheux incident qui s'est produit hier à propos de mon vote, et que M. le ministre a si justement flétri. Il est faux que j'aie demandé l'avancement de mon fils; il ne le doit qu'à ses services dans l'administration. Il est faux que j'aie fait partie, directement ou indirectement, à aucune compagnie de chemin de fer. Au contraire, j'ai toujours repoussé avec insistance les propositions qui m'ont été faites à cet égard. Mes principes sont connus; j'y suis toujours resté fidèle, et ils m'ont valu les suffrages de mon collège électoral et l'estime de mes collègues. (Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT: Je ne pouvais, à l'occasion du procès-verbal, donner la parole à personne sur un vote qui doit être souverain. J'ai donc dû ne donner la parole à M. Ladoucette que sur l'amendement de M. Darblay. Je ne puis que rappeler ce que j'ai dit hier à l'occasion d'interruptions qui pourraient avoir les plus fâcheuses conséquences. L'orateur vient de s'exprimer comme il jugeait convenable de le faire; mais cet incident ne doit pas aller plus loin.

La séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie environ. Alors la chambre compte environ 160 membres.

M. VITET a la parole pour dire l'avis de la commission sur l'amendement Darblay, qui lui a été renvoyé.

La chambre, dit M. le rapporteur, a débarrassé le terrain de toute équivoque en rejetant l'amendement de M. Grandin. La commission a donc pu examiner en lui-même l'amendement de M. Darblay. Elle y a vu le développement de sa propre pensée. Cet amendement déplore l'agiotage, et il émet le vœu que l'avenir ne soit pas livré à cet abus. Nous sommes heureux, d'ailleurs, que l'amendement soit présenté par un collègue qui partage nos convictions politiques. Voici comment nous rédigerions l'amende-

ment, d'accord avec M. Darblay. Après la seconde phrase, ainsi conçue: «... Ces nouveaux éléments de force et de richesse nous donneront, dans peu d'années, les garanties que notre sécurité réclamait, répandront sur toutes les classes de la population le travail et le bien-être, et nous fourniront les moyens de féconder notre industrie, de vivifier notre commerce et de préparer pour notre agriculture des jours plus heureux et un plus digne prix de ses laborieux efforts », nous proposons d'insérer celle-ci: « La chambre espère que ce grand ensemble de travaux sera conduit à son terme avec une prudente sollicitude, et sans que de regrettables entraînements compromettent le succès de l'esprit d'association et des bienfaits qu'en attend le pays. »

La chambre, après l'adhésion de M. Lacave-Laplagne à l'amendement, le vote.

M. DE TRACY, parlant sur la phrase du milieu du paragraphe, ne croit pas, comme la commission, que les chemins de fer aient été favorables à l'agriculture. En toute question, la population agricole est constamment sacrifiée. J'ai voté, dit M. de Tracy, contre la loi de 1842; j'aurais voté, à plus forte raison, contre l'exécution des chemins de fer par l'Etat. Je ne puis admettre que les uns franchissent un espace en quelques minutes, tandis que les autres mettent trois ou quatre heures à franchir le même espace. J'ai le tort, Messieurs, d'être pour la justice distributive. Les populations agricoles, je le répète, sont sacrifiées. Elles sont plus malheureuses encore à cause de la maladie qui a affecté une plante des plus précieuses, plante qui nourrit ces populations, et dont le superflu est utile à l'engraissement des porcs. Voulez-vous faire quelque chose pour l'agriculture? Supprimez les taxes rurales, modifiez les octrois des villes sur les bestiaux, diminuez le chiffre de cette armée innombrable qui enlève à l'agriculture ses bras les plus utiles. (Très bien!) « Le peuple croit que les grands le méprisent, disait un grand écrivain; il se trompe, les grands l'ignorent. » Et cela est vrai; on ne sait pas les besoins du peuple, et voilà pourquoi on ne s'occupe pas de lui. (Très bien!)

Je demande la suppression de la seconde phrase du paragraphe, relative à l'agriculture.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture, dit que le prix des pommes de terre s'est beaucoup abaissé depuis peu sur les marchés de Paris et de la Seine-Inférieure, marchés dont les cours sont connus plus tôt de l'administration. M. le ministre dit que l'industrie ne nuit pas à l'agriculture. Les machines ont augmenté la production et l'ont mise à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. Le nombre augmentant, le travail s'est accru, et par conséquent il a donné des moyens de subsistance à plus de monde. Je m'en rapporte, à cet égard, à la déclaration des honorables manufacturiers qui siègent dans cette enceinte.

M. DE TRACY: On ne peut raisonnablement dire, j'insiste sur ce point, que les nouveaux chemins de fer répandront sur les populations agricoles des bienfaits inimaginables. Cette phrase n'est pas vraie, elle n'a pas de sens, et je persiste à la repousser.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE monte à la tribune. (On rit.)

La commission, dit-il, n'a pas songé seulement aux chemins de fer quand elle a parlé des grands travaux d'utilité publique. Il n'est pas juste de dire que les chemins de fer ne seront pas utiles à l'agriculture. L'honorable préopinant a fait lui-même partie de plusieurs commissions, dans lesquelles il a réclamé pour le pays qu'il représente le bienfait de ces nouvelles voies de communication. Le discours de la couronne ne parlait ni du commerce, ni de l'industrie, ni de l'agriculture. La commission s'est préoccupée de ces intérêts, et a voulu exprimer la sollicitude qu'ils méritent. Le préopinant a accusé la majorité conservatrice d'une indifférence qu'elle n'a pas. Je ne puis attribuer de tels reproches qu'au besoin de transformer tout en accusations, même en injures. (Ah! ah!)

La proposition de M. de Tracy n'est pas adoptée. L'ensemble du second paragraphe est voté.

§ 5. « Votre Majesté nous donne l'assurance que notre situation financière est devenue de plus en plus satisfaisante. Nous essaierons de l'améliorer encore en faisant présider à l'emploi de nos ressources une vigilante et sage économie. »

M. O. BARROT: Ce paragraphe nous dit que notre situation financière est de plus en plus satisfaisante. Cependant M. le ministre a déclaré à la chambre que la conversion des rentes, pour laquelle des engagements si solennels avaient été pris, serait encore ajournée. L'adresse est un document trop sérieux pour qu'une contradiction si flagrante y prenne place. Je demande, à ce sujet, quelques explications à M. le ministre des finances.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je ne me sens nullement coupable de la contradiction qu'on nous reproche. Ce n'est pas le crédit de l'Etat dont la situation nous oblige à retarder l'application de la conversion, c'est l'ensemble du crédit du pays. Quand le moment sera venu, nous n'hésiterons pas à réclamer la mesure dont on parle. Aujourd'hui, nous ne voulons pas la compromettre.

Le § est voté.

§ 4. « Les divers projets de loi dont Votre Majesté nous annonce la présentation seront l'objet de notre sérieuse étude. »

M. DE TOCQUEVILLE: Je viens entretenir la chambre de la question universitaire et de l'ordonnance du 7 décembre. Je ne viens pas soutenir l'ancienne organisation. Les membres de l'ancien conseil royal, si je suis bien informé, ne la demandent pas eux-mêmes. Mais je viens examiner la nouvelle mesure et rechercher si elle est réellement efficace. M. le ministre de l'instruction publique peut compter sur ma complète impartialité, bien que je ne sois pas partisan des doctrines du cabinet actuel.

M. de Tocqueville fait d'abord remarquer que l'organisation nouvelle prête le plus à l'arbitraire ministériel, et, en second lieu, que les attributions du conseil royal, à l'exception du personnel, sont restées les mêmes. Le personnel est devenu, en majorité, révocable à la merci du ministre. Il est regrettable, d'ailleurs, que le nouveau conseil royal soit exclusivement composé de membres de l'Université. Mieux vaudrait qu'un élément étranger dans le conseil y fit pénétrer les idées, les besoins et même les agitations du dehors. Si l'on consulte les almanachs impériaux, on voit que l'empereur avait composé le conseil de l'Université de manière à y faire représenter les idées même étrangères ou contraires à l'Université; par exemple, M. de Bonald était un des membres de ce conseil.

La constitution du conseil royal doit nécessairement se trouver dans la loi qui constituera la liberté d'enseignement. Ces deux choses sont corrélatives et doivent être constituées ensemble dans la même loi. L'arbitraire est toujours une mauvaise chose et pour tout le monde.

Il est quatre heures. L'orateur continue.

On lit dans un journal:

Le conseil général de la compagnie du chemin de fer de Lyon a décidé, lundi dernier, que les 24 millions déposés à la Banque de France, et qui restent disponibles après le cautionnement et le premier versement fait au trésor sur les 50 millions provenant des 125 fr. payés par action, seront employés, moitié en achat au comptant de rentes 5 0/0, et moitié en achat au comptant de rentes 5 0/0.

Cette résolution a été prise à une majorité de trois voix, et après une assez longue discussion qui a fait écarter diverses propositions tendant soit à employer les fonds en bons du trésor ou en reports sur rentes de France, soit à les confier à une ou plusieurs maisons de banque, moyennant que ces maisons donneraient à la compagnie des garanties en fonds publics français, ou en papiers à toute satisfaction, ainsi que cela se fait dans les compagnies de chemins de fer en Angleterre.

Nous n'avons pas besoin d'indiquer sous quelles influences de la haute banque a été prise une décision qui met 12 millions à la disposition des contractants du dernier emprunt en rentes 5 0/0, en même temps qu'elle élèvera beaucoup le cours des rentes 5 0/0 par l'emploi d'une autre somme de 12 millions dans les fonds qui est très divisé et dont les détenteurs sont complètement rassurés par le refus formel du ministère d'appuyer tout projet ultérieur de conversion. Mais restent les chances de guerre ou d'une crise quelconque, de nature à faire baisser le prix des fonds français; dans ce cas, les actionnaires, qui croyaient n'avoir fait qu'une affaire de chemin de fer, se trouveront avoir fait aussi une opération de jeu de bourse, et on leur fera naturellement supporter les pertes et les erreurs. C'est là le lot ordinaire des actionnaires.

Chronique.

On nous donne de nouveaux renseignements sur les faits relatifs à l'expulsion de son domicile d'un ouvrier de la Croix-Rouge par

des agents de l'autorité. Il paraît positif que l'intervention des agents n'a eu lieu qu'à la suite d'actes répréhensibles commis par cet ouvrier. Une instruction est commencée, et nous pourrions avoir sur ces faits une connaissance plus exacte. Le propriétaire affirme aussi que, s'il a eu recours à l'autorité, ce n'a été que pour faire régner l'ordre dans sa maison.

— Nous avons parlé il y a quelques jours d'une pétition concernant le commerce des boissons. Elle continue à se répandre dans les départements et se signe dans notre ville. Elle a pour but de demander :

- 1° Une taxe unique sur les vins ;
- 2° La suppression de l'exercice de la régie chez les détaillants, ainsi que la suppression des congés ;
- 3° Leur remplacement par la généralité des acquits.

On a estimé qu'en imposant seulement 2 fr. par hectolitre tous les vins livrés à la circulation pour droit de consommation, le trésor percevrait dix millions de plus que ce qu'il percevait aujourd'hui.

Des exemplaires de cette pétition sont déposés à Lyon, savoir : au café Neuf, rue Louis-le-Grand, 18 ; place Bellecour, chez M. Cyprien Franchi ; ancien café du Globe, place de la Préfecture, 46, chez M. Charviat ; au café de la Perle, place de la Croix-Rousse, 16 ; au café de la Mairie, à la Guillotière, où chacun peut aller la signer.

— Un secours de 5,000 fr. est accordé par M. le ministre de l'intérieur au bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse.

— M. le maire de Lyon donne avis que les matrices des patentes, dressées par MM. les contrôleurs des contributions directes, sont déposées au bureau des contributions de la mairie, où, pendant dix jours, les intéressés peuvent en prendre connaissance et nous remettre les observations qu'ils croiraient avoir à faire sur ce travail.

Le dépôt que nous annonçons ne concerne d'ailleurs, quant à présent, que les patentes établies dans les localités ci-après désignées, savoir :

Quai de Bondy, Portes de Vaise ;
Rue Misère, Place des Deux-Amants,
Rue de Noailles, Quai de l'Observance,
Place de la Boucherie-Saint-Paul, Montée du Greillon,
Rue Octavio Mey, Quai Pierre-Scize,
Montée des Capucins, Montée de la Chana.

Des avis subséquents seront publiés à mesure que s'effectuera à la mairie le dépôt des matrices concernant les contribuables des autres quartiers de la ville.

— On annonce pour vendredi 29 courant, au bénéfice de M. Barielle, artiste de mérite, une représentation au Grand-Théâtre de la *Norma*, opéra de Bellini.

— Le 24 janvier, le convoi des voyageurs du chemin de fer de Beaucaire à Nîmes, parti de cette dernière ville à deux heures du soir, a quitté la voie principale, près de la station de Courbessac, pour entrer dans une autre. Ce changement de voie l'a jeté sur des wagons chargés de charbon qui étaient stationnaires sur ce point de la ligne. Ce choc a été si violent que quatre wagons chargés de charbon ont été brisés ainsi que deux wagons découverts où étaient les voyageurs et celui qui contenait les bagages.

La locomotive *Hippogriffe*, qui remorquait le convoi, a été renversée sur le côté.

Heureusement on n'a à déplorer aucun événement fâcheux. Parmi les 51 voyageurs qui composaient le convoi, un seulement s'est plaint de douleurs aux reins à son arrivée à Beaucaire.

Il résulte de l'examen qu'on a fait après l'accident qu'il n'y a eu d'autre cause que le jeu de l'excentrique, qui, fonctionnant d'elle-même, a éprouvé quelque dérangement dans cette circonstance.

— Le *Réveil de l'Ain* raconte une scène touchante qui vient de se passer entre les habitants d'une commune et leur maire. Nous avons été si souvent l'écho de manifestations contraires, que nous retraçons les lignes suivantes avec un vif plaisir :

« Les habitants de Feillens (Ain), voulant témoigner à M. Dalain, leur maire, toute la reconnaissance que leur fait éprouver son administration paternelle, se sont cotisés, et le jour de sa fête, qui a eu lieu vendredi dernier, ils lui ont offert une magnifique pendule. On a eu beaucoup de peine à engager les habitants les plus nécessiteux à s'abstenir de fournir leur offrande.

« Deux cents personnes se sont réunies sur la place de l'église, et, tambour et pendule en tête, se sont rendues au domicile de leur maire bien-aimé. MM. les adjoints, qui présidaient l'assemblée, ont prononcé une simple allocution, à laquelle M. Dalain a répondu par quelques paroles dictées par la plus vive émotion.

« Un tonneau de vin a été déposé au milieu de la cour, et nombre de toasts ont été portés à l'excellent maire, qui a su se concilier l'affection de ses administrés.

« Nous aimerions à raconter souvent de pareilles démonstrations, flatteuses pour ceux qui les inspirent, et honorables pour ceux qui en sont les auteurs. »

— On lit dans la *Mouche* de Mâcon :

« Le comice agricole de La Chapelle-de-Guinchay est définitivement organisé. Les propriétaires de ce canton ont compris l'importance de cette institution, 70 ont déjà souscrit, et, dimanche dernier, ils ont procédé à la nomination d'un bureau définitif. M. Carrand, juge de paix, membre du conseil d'arrondissement, a été nommé président ; M. Ligonnet, maire de Saint-Amour, vice-président ; M. Patissier, ancien notaire, secrétaire ; M. Meziat, notaire, vice-secrétaire ; M. Foaillard, notaire, trésorier.

« Le bureau ainsi composé présente toutes les garanties de zèle et de dévouement. Il va s'occuper de multiplier le nombre des adhérents, d'élaborer un règlement qui sera discuté et adopté dans une réunion publique qui sera ultérieurement indiquée.

« Un grand nombre de propriétaires de La Chapelle ne comprennent pas encore les avantages que peuvent leur présenter un tel comice. Nous allons essayer de faire ressortir ces avantages.

« De semblables comices sont organisés dans plusieurs départements qui s'applaudissent de leur création. Celui de Clamecy, dans la Nièvre, présidé par M. Dupin aîné, est arrivé au plus haut degré de richesse et de prospérité. Celui de La Chapelle aura le même succès, guidé par les hommes honorables et dévoués appelés à le diriger.

« Le canton de La Chapelle, on lui rend généralement cette justice, est un des plus intelligents, des plus avancés en bonnes méthodes de culture ; mais il est ravagé par une fléau terrible. La pyrale décime ses produits, et, sans l'importante découverte de M. Raclet, dont la mémoire est justement honorée, ce canton serait, avec son sol fécond, le plus pauvre des cantons. Le comice aura à examiner les divers procédés d'échouage, à découvrir, à faire connaître le meilleur système, et à récompenser son auteur.

« Dans ce canton, essentiellement viticole, on plante tout en vigne ; le comice aura à encourager la culture des céréales et l'établissement des prairies naturelles et artificielles dans les terrains bas, qui leur sont si favorables.

« L'observation a constaté l'âge où la vigne rend le plus, l'âge

où les produits diminuent de qualité et de quantité. Le comice aura à se prononcer sur ces importantes questions, après s'être éclairé des vignerons les plus compétents en telle matière.

« Le renouvellement des vignes, à l'aide de chapons du crû ou de chapons étrangers, sera également un sujet d'études intéressantes.

« La taille de la vigne est une opération très importante ; le comice devra examiner quel est le moment où cette taille peut s'opérer avec le plus d'avantages.

« L'élève du bétail, si difficile dans les pays vignobles où manquent les prairies, est une précieuse ressource pour le vigneron. Le comice publiera les essais heureux faits pour remplacer fructueusement le pâturage, essais dans lesquels le sel et la paille jouent des rôles importants.

« L'engrais des vignes, leur mode de sarclage, sont encore susceptibles de perfectionnement.

« La durée du *cuvage*, c'est-à-dire de la fermentation des raisins, influe beaucoup sur la couleur et la qualité du vin. Les Thorins jouissent d'une réputation européenne, due à leur *cuvage* tendre et au bouquet qui flatte si agréablement le goût. L'art aide aussi à la nature, et l'art est susceptible de perfectionnement.

« Les charges qui pèsent sur le pauvre vigneron sont vraiment disproportionnées à ses ressources. Le comice aura à réclamer l'allégement et la meilleure répartition de ces charges. »

— Un incendie, occasionné par l'imprudence de deux enfants en bas-âge, a éclaté le 20 de ce mois sur la commune de Crupie, au préjudice du nommé Jean-François Martin. Une chambre dépendant des bâtiments et tous les objets mobiliers qui y étaient renfermés ont été la proie des flammes. L'activité des secours qui ont été portés par les voisins a pu préserver le reste des bâtiments. Le dommage est évalué à plus de 2,000 f. Il a été reconnu que Martin avait laissé ses deux enfants seuls dans la maison, et que ceux-ci, en jouant avec le feu, l'ont communiqué à un tas de fagots qui se trouvait à peu de distance. Heureusement ces deux enfants ont pu être retirés à temps du milieu des flammes qui se développaient autour d'eux dans la pièce incendiée. (Courrier de la Drôme.)

Spectacles du 29 janvier.

GRAND-THÉÂTRE. — Grand concert de M. Thalberg.
CÉLESTINS. — Les Mémoires du Diable, drame-vaudeville. — Plus Heureux qu'un Roi, vaudeville. — Le Code des Femmes, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Notre correspondant d'Aubenas nous a adressé les détails suivants sur les résultats de la foire du 17 ; ils complètent ceux que nous avons publiés dans notre précédent bulletin :

La foire d'Aubenas, du 17 courant, était très bien approvisionnée en soies grêges ; la marchandise abondait. Au début, les affaires n'ont pas été très actives ; les prix étaient bien tenus, mais vers la fin il y a eu baisse de 2 ou 3 f. par kilog. Les transactions ont eu lieu à la cote suivante :

12/14 d. soies ordinaires de Provence (le kilog.),	56 à 58
12/15 d. id. id.	58 à 59
11/12 d. id. courantes de pays petits partis,	57 à 60
10/11 d. id. id.	60 à 62
9/10 d. id. id.	62 à 64
9/10 d. id. de Joyeuse,	64 à 65
Soies filature à vapeur :	
12/14 d. Soies à vapeur du Var, 5/6 coc.	64 à 65
12/15 d. id. id.	65 à 66
12/14 d. id. des Cévennes, id.	68 à 70
12/15 d. id. id.	70 à 72
9/10 d. id. id.	70 à 75
9/10 d. id. id.	73 à 75
9/10 d. id. id. Saint-Jean (Gard)	74 à 75

A Romans, le 23 courant, les affaires ont été de peu d'importance ; les prix étaient en baisse ; il y avait peu de marchandise et peu d'acheteurs.

Voici la cote des prix :

12/15 d. soies ordinaires (le kilog.),	55 à 56
13/14 d. id. id.	56 à 57
12/15 d. id. de pays,	58 à 59
11/12 d. id. id.	59 à 60

A Nîmes, le 22, le cours des 5/6 coc. filat. premier ordre était de 67 à 68 f. le kilog.

A Marseille, les arrivages de la semaine se sont élevés à 700 balles environ dans les assortiments de Constantinople, de Perse et de Syrie, ce qui porte les existences à 2,700 b. environ.

La présence de plusieurs moutilliers de l'intérieur a rendu la semaine assez active. Les qualités fines ont donné lieu à quelques affaires avec une petite dépréciation sur les cours. Quant aux qualités fermes, elles sont toujours bien tenues.

Les affaires principales ont consisté en :
18 balles Morée fine, 25 f. le 1/2 kilogramme ;
20 balles Castravan (prix inconnu) ;
12 balles Perse, 44 f. 50 c. ;
22 balles Salonique, de 22 f. 50 c. à 25 f. ;
4 balles Italie, de 27 f. à 28 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Journal de la Somme* :

« Nous pouvons affirmer que le ministère a rejeté la demande que lui avait faite le prince Louis-Napoléon de se rendre à Florence auprès de son vieux père, à la condition expresse de se constituer prisonnier à la première réquisition. Le conseil a pensé que cette demande rentrait dans le droit de grâce qui n'appartient qu'au roi. C'est donc maintenant au roi à prononcer. »

Le *Journal de la Somme* dit encore qu'en admettant que Louis-Philippe accorde au prince Louis la triste faveur qu'il sollicite, il pourrait bien se faire que l'autorisation arrivât trop tard, la santé de l'ex-roi Louis étant dans un état très alarmant.

— Nous trouvons dans les journaux l'annonce de la formation d'une société en commandite, au capital de 3 millions, pour l'exploitation de mines de soufre d'Afrique. Nous trouvons dans le conseil de surveillance M. de Rumigny, aide de camp du roi ; M. Melcion d'Arc, intendant militaire, et M. Denis, député du Var.

Nous n'insistons pas sur l'immixtion de ces fonctionnaires dans cette entreprise ; mais nous demanderons comment des mines de soufre, qui peuvent être l'objet d'une exploitation nécessitant un capital de trois millions, ont pu être concédées directement, de la main à la main, par nous ne savons quel ministre, au lieu de faire l'objet d'une adjudication publique ? La chambre des députés ne jugera-t-elle pas opportun d'entrer dans la connaissance de cette affaire ?

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE. — Les associations populaires envoient des adresses de félicitation à la minorité des 99 et se prononcent plus que jamais pour une constituante. Néanmoins, les décisions du grand-conseil ont chance d'être votées par une grande majorité. Plusieurs membres du parti radical se sont prononcés dans ce sens, dans le

but d'éviter une trop grande agitation dans le pays, et par respect pour le vote du grand-conseil. En outre, l'esprit dont la majorité du grand-conseil, personnifiée dans le digne avoyer de Berne, M. Neuhaus, s'est montrée animée au sujet de concessions larges et d'une franche révision constitutionnelle par les voies légales, et le personnel radical que cette majorité a fait entrer dans la commission des 41, dans un véritable esprit de conciliation, ces circonstances importantes, disons-nous, sont de nature à rassurer sur le sort de la refonte de la loi fondamentale tous ceux qui ne cherchent pas autre chose.

SOLEURE. — La *Gazette nationale* publie les renseignements suivants sur l'arrestation de l'ancien conseiller d'état Baumann, de Lucerne, opérée par la police badoise :

« M. Baumann séjournait depuis environ trois mois, comme un réfugié politique, chez un ancien ami, M. Bally, à Schonwerth, canton de Soleure. Ce dernier possède à Seckingen, sur le territoire badois, une fabrique de soierie. Le 6 janvier, M. Baumann se rendit dans cette ville pour y soigner les affaires de son ami. Arrêté le 11 au soir, il fut renfermé dans l'ancien couvent de Saint-Fridolin.

« Le 12, il fut conduit devant l'autorité et entendu par elle. Son arrestation n'est point due à sa participation aux événements politiques de son canton, mais bien à une demande d'extradition du gouvernement de Lucerne, qui le représente comme complice de l'assassinat de Leu.

« M. Baumann avait passé tout l'été, et surtout l'époque où ce meurtre fut commis, à Grabs, dans le canton de Saint-Gall, où, selon qu'il l'a souvent déclaré, il n'a eu aucun rapport avec des Lucernois. Bien que les autorités de son canton aient poursuivi ce malheureux vieillard jusque sur un sol étranger, elles n'avaient pas osé demander son extradition au gouvernement de Soleure ; ce qui prouve qu'aucune charge fondée ne s'élève contre lui. Ce malheureux proscrit a été l'objet du plus vif intérêt de la part des habitants de Seckingen, et on espère qu'il sera bientôt remis en liberté. M. Bally s'est d'ailleurs adressé au gouvernement de Soleure pour le prier d'intervenir en faveur de M. Baumann, et le conseil d'état s'est empressé d'écrire à cet égard au chargé d'affaires badois qui réside à Fribourg. En même temps la préfecture d'Olten a été chargée de se mettre en rapport avec la préfecture badoise de Weizierl. »

— Le parti progressiste a obtenu un grand succès dans le canton du Tessin.

Dans la séance de vendredi 16, le grand-conseil a sanctionné la loi sur l'instruction secondaire par 86 voix contre 9. Le projet de loi sur les corporations religieuses a été adopté en premier débat par 71 voix contre 25.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 21, et ceux de Barcelonne du 23.

Le seul fait intéressant que nous trouvons dans les premiers est relatif à la résolution signée par plus de cinquante membres de la majorité pour contrarier le projet de mariage Trapani ; elle est ainsi conçue :

« Les députés soussignés, intimement convaincus que le mariage de S. M. avec S. A. R. le comte de Trapani serait funeste au pays, aux institutions et à la consolidation de la monarchie, s'engagent à nommer une commission, prise dans leur sein, qui se mettra en rapport avec les ministres de S. M., et exigera d'eux la promesse formelle qu'ils n'approuveront ni ne conseilleront cette union. »

Parmi les signatures figurent celle du chef politique de Madrid, du frère du ministre de la marine, de l'ancien ministre Carramolino.

Si l'on veut avoir quelque idée de la manière dont est gouvernée l'Espagne, qu'on lise le fait suivant :

« Au moment où les troupes sortaient de Barcelonne en se dirigeant vers le Lampourdan, quelques habitants de la ville s'arrêtèrent pour voir défiler les troupes. Cela déplut au capitaine général, qui fit conduire les curieux dans les prisons de la citadelle, où ils resteront jusqu'à ce qu'il plaise au pacha de Barcelonne de les délivrer. »

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 15 janvier, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Tout récemment, le gouvernement français a essayé de déterminer notre cabinet à reconnaître Isabelle II. Notre cabinet, qui, dans cette affaire, ne veut pas se séparer de l'Autriche et de la Russie, a fait une réponse évasive. Cependant il paraît disposé à supprimer le subsidium qu'il a jusqu'à présent fourni à don Carlos concurremment avec d'autres puissances. »

NOUVELLE-ZÉLANDE.

On parle, dans les journaux de l'Australie du Sud, d'un nouvel engagement qui aurait eu lieu entre les troupes anglaises de la Nouvelle-Zélande et le chef Hēki. Les Anglais auraient été repoussés avec une perte de 120 hommes tués et blessés. Le gouverneur anglais, le capitaine Fitzroy, ne se croyait plus en sécurité chez lui, et il couchait à la caserne tous les soirs.

RUSSIE.

On se rappelle les cruautés commises par l'infâme Siemaszko à l'égard des infortunées Basiliennes de la Lithuanie. L'ukase suivant prouvera au monde que l'autocrate, quoiqu'il l'ait formellement nié au pape, a pris une part active à ces cruautés :

« Tout ce que l'archi-archi-archevêque (c'est-à-dire trois fois archevêque) Siemaszko a fait et tout ce qu'il fera pour la propagation de la religion orthodoxe, je l'approuve, le confirme et le déclare saint, saint, trois fois saint, et j'ordonne que personne n'ose en rien lui résister. J'ordonne aussi qu'en cas de résistance quelconque, les autorités militaires, à la simple réclamation de l'archi-archi-archevêque Siemaszko, à toute heure et partout, lui fournissent autant de force armée qu'il en demandera, et cet ukase, je le signe de ma propre main.

Signé NICOLAS I^{er}. »

— Suivant une correspondance publiée par la *Gazette de Odessa*, les finances de l'empire russe se trouvent dans un état déplorable. L'armée ne reçoit pas régulièrement sa solde. Quatorze gouvernements ne paient presque plus d'impôts, et sept autres gouvernements reçoivent même des subsides pour écarter les dangers qui pourraient résulter de la trop grande extension du paupérisme.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les Brotteaux, 24 janvier 1846.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de recourir à la publicité de votre journal pour donner un démenti formel aux accusations dont me poursuit la compagnie du gaz de la Guillotière.

Je ne trahirai ni les intérêts des abonnés ni la justice d'une cause qui a pour elle un jugement du tribunal de commerce en dernier

ressort, et les prétentions mal fondées de la compagnie trouveront toujours en moi le même adversaire. Pour en donner la preuve, MM. les abonnés peuvent compter sur moi après le jugement définitif que la cour royale vient de rendre au préjudice de ladite compagnie.

Agréez, etc.

PAOLI,
Marchand tailleur, aux Brotteaux.

Les *Maux de Dents* sont immédiatement calmés par l'EAU DU DOCTEUR O'MÉARA, qui est très salubre aux gencives. On se la procure à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, ainsi que la poudre du même docteur pour conserver et blanchir les dents.

BONBONS EUPHONIQUES, indispensables aux personnes qui se sentent les muco-sités qui assourdissent la voix, et lui donnent de l'ampleur et de la fraîcheur. — A Paris, chez Jozeau, pharmacien, rue Montmartre, 161; à Lyon, chez Laroque, pharmacien, rue Saint-Polycarpe.

AVIS. — M. CLAIRANSON, professeur de danse, prévient les personnes qui désireraient apprendre les quadrilles mazurka qu'elles peuvent s'adresser à lui avec la certitude de les apprendre tels que M. Cellarius les a composés. Sa classe est ouverte pour les jeunes gens seulement depuis huit heures du soir jusqu'à dix heures, rue des Capucins, 2, au 3^e.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 janvier 1846.

Avant la bourse, on n'a fait qu'un seul cours à 83 70, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à ce prix. Après avoir été un moment à 83 75, mais dans la coulisse seulement, il est tombé graduellement à 83 50, et il a fermé au parquet à 83 55. Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 60.

Les affaires ont été plus calmes qu'hier. Il n'y a aucune nouvelle.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	85 60
Quatre pour cent.....	107 75
Quatre et demi pour cent.....	122 13
Cinq pour cent.....	122 13
Emprunt de 1844.....	101 3/4
Trois pour cent belge.....	101 1/4
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	104 1/2
Cinq pour cent belge.....	104 1/2
Cinq pour cent napolitain.....	100 50
Récépissés Rostchild.....	102 7/8
Cinq pour cent romain.....	59 1/4
Cinq pour cent portugais.....	3360
Trois pour cent espagnol.....	1150
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	1155
Banque de France.....	1375
Comptoir Ganneron.....	
Banque belge.....	
Caisse Lafitte.....	
Obligations de Paris.....	
Saint-Germain.....	525
Versailles (rive droite).....	345
— (rive gauche).....	1262
Paris à Orléans.....	50
Paris à Rouen.....	730
Rouen au Havre.....	
Avignon à Marseille.....	253
Strasbourg à Bâle.....	75
Orléans à Vierzon.....	643
Orléans à Bordeaux.....	530
Amiens à Boulogne.....	457
Montereau à Troyes.....	190
Bordeaux à la Teste.....	751
Chemin du Nord.....	23
Fampoux à Hazebrouck.....	502
Dieppe et Fécamp.....	480
Paris à Strasbourg.....	545
Tours à Nantes.....	572
Paris à Lyon.....	622

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	980	»	980	978 75
Paris à Orléans.....	»	»	982 50	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1040	»	1040	1042 50
prime.....	»	»	1015	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	750	753 75	750	767 50
prime.....	»	»	755	756 25	»	»

principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

20,000 ABONNÉS en 4 mois. LE FILS DU DIABLE, 20,000 ABONNÉS en 4 mois.

ROMAN EN QUATRE VOLUMES, par PAUL FÉVAL, auteur des *Mystères de Londres* et des *Amours de Paris*. --- Paraîtra dans le feuilleton de l'ÉPOQUE, du 3 au 8 février prochain.

Après le FILS DU DIABLE, l'Époque donnera un Roman de M. ALEXANDRE DUMAS fils, et un Roman de M. ALPHONSE KARR.

L'ÉPOQUE, journal complet et universel, le plus grand de tous les journaux, — tous les journaux en un seul — donne :

1^o Un Journal politique complet, pour 11 fr. par trimestre pour Paris, et 13 fr. pour les départements, c'est-à-dire au même prix que la Presse, et à près de moitié prix des Débats;

2^o Une Gazette des Tribunaux, aussi

complète que la Gazette des Tribunaux, qui coûte 72 fr.;

3^o Une feuille commerciale, agricole et maritime, aussi complète que le Journal du Commerce, qui coûte 60 fr.;

4^o Un Journal complet de l'armée et de la flotte;

5^o Un Journal complet des cultes, publiant les sermons et les conférences des grands prédicateurs;

6^o Un Journal complet des travaux publics;

7^o Un Journal complet de science et de médecine;

8^o Un Journal administratif;

9^o Un Journal de l'industrie;

10^o Un Journal bibliographique;

11^o Un petit Journal ou feuilleton charivarique;

12^o Un Feuilleton littéraire, conte-

nant : 1^o une Revue des Théâtres, — 2^o une Revue des beaux-arts et des modes, — 3^o un Compt. rendu des Académies et des Cours publics, — 4^o un Courrier de Paris sous le titre de *Lettres de Grimm*, — 5^o tous les mois les *Guêpes* d'Alphonse Karr, — 6^o et tous les jours, sans exception, un Feuilleton de romans dus à la plume de nos écrivains les plus célèbres.

Le format de l'Epoque permet à ce seul journal de donner les chambres dans tous leurs détails (comparer les séances de la chambre des députés des 20, 21 et 22 janvier de l'Epoque avec celles des autres journaux).

PRIME AUX ABONNÉS. — Jusqu'au 1^{er} février, il sera donné, dans le format du journal, à tous les nouveaux abonnés de trois mois, à partir du 16 janvier et du 1^{er} février, un exemplaire du *Péché de M. Antoine*, roman en quatre volumes, par George Sand, qui va être publié en librairie au prix de 45 f.; et, à tous les abonnés de six mois, il sera donné ind-

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, boulevard Montmartre, 3, et dans les départements, chez les correspondants de l'Epoque, chez tous les libraires et chez tous les directeurs des postes et des Messageries royales et générales.

Prix de l'abonnement. — Paris : Un mois, 5 f.; — trois mois, 11 f.; — six mois, 22 f.; — un an, 44 f. Départements : Trois mois, 13 f.; — six mois, 26 f.; — un an, 52 f. (5076)

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15.

A VENDRE DE SUITE. — UN DOMAINE situé à vingt-huit kilomètres de Lyon, sur une route royale, et formant un seul tènement de 26 hectares, en nature de prés, vignes et terres à blé, complantés de mûriers, le tout enclos de murs en grande partie. — Revenu : 8 à 9,000 f., susceptible d'augmentation.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Thiaffait, notaire, rue Saint-Dominique, chargé de la vente. (3319)

Etude de M^e Duchamp, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE sur le pied de 4 0/0 de revenu net d'impôts. — UNE PROPRIÉTÉ d'un seul tènement de 86 hectares, dont 20 hectares en nature de prés à faucher, dans l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, à un kilomètre d'une route royale. Le produit est de 3,000 fr., garanti pendant quinze années par un bail emportant hypothèque.

S'adresser à M^e Alesmonières, notaire à Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire), lequel est chargé de la vente d'une autre propriété dans le Charollais, d'un revenu de 2,400 f., sur le pied aussi de 4 0/0 de revenu net d'impôts. (1149)

A VENDRE Un bon fonds d'épicerie situé dans un bon quartier de la ville et ayant une bonne clientèle. — S'adresser au magasin de mercerie, rue du Gare, n. 9. (1672)

AVIS. MM. les actionnaires des Pont, Gare et Terrains de Vaise sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu samedi 31 janvier, à midi, chez M. Saint-Olive, maison Nivière, grande rue des Feuillants, n. 7, au 2^e. (1671)

SIROP PECTORAL DE MACORS, Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50, Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toupette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

SOCIÉTÉ ANONYME DU PONT DE BEAUCAIRE.

Le conseil d'administration de la Société anonyme du Pont de Beaucaire a l'honneur de donner avis à MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu au siège de la Société, à Bordeaux, dans une des salles de la Bourse, le jeudi 12 février, à deux heures précises de relevée.

Cette assemblée aura pour objet de délibérer sur diverses modifications à apporter aux statuts, et notamment sur la proposition de transférer à Lyon le siège de la Société.

Pour assister à cette assemblée, il faudra être propriétaire de cinq actions au moins de capital ou de jouissance pour celles dont le capital aura été amorti, lesquelles devront être déposées, trois jours à l'avance, dans les mains de M. Pierre BAOUR, l'un des administrateurs, qui en donnera récépissé et en fera mention sur un registre spécial.

Les actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire; mais ce mandataire ne pourra représenter plus de cinq actionnaires possédant chacun au moins cinq actions.

Chaque actionnaire aura une voix par cinq actions, deux voix par dix, et ainsi de suite, sans que le même propriétaire ou porteur puisse avoir plus de cinq voix. (1143)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

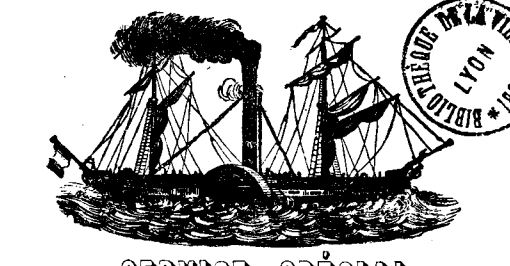
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

AVIS. COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

MM. les anciens actionnaires de la Compagnie des Mines de la Loire sont prévenus que les transferts des actions de ladite Compagnie ne pourront être opérés, à cause de l'échange des titres, que jusqu'au 31 janvier à midi; qu'à partir du 1^{er} février 1846, le dividende, les réserves particulières et droits acquis à leurs actions en seront détachés, et que pour les représentants il leur sera délivré, dans les bureaux de la compagnie, port Saint-Clair, n. 26, des certificats qui demeureront indépendants des titres d'actions.

Les actions délivrées ou transférées, à dater du dit jour 1^{er} février 1846, ne donneront plus droit qu'aux dividendes jouissants du 1^{er} janvier 1846.

MM. les actionnaires sont invités à se présenter aux bureaux de la Compagnie dès le 1^{er} février prochain, de neuf heures à deux heures, pour y faire le dépôt de leurs titres contre un récépissé qui leur indiquera le jour auquel ils pourront retirer leurs nouvelles actions et les coupons auxquels ils auront droit. (1147)



SERVICE SPÉCIAL DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE LYON ET VALENCE.

L'AIGLE ET LE CYGNE

Partent tous les jours, à dix heures du matin, du port de la Charité. (5838)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires,

a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort, les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (168)

AVIS. COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne sont prévenus que les transferts des actions de la Compagnie des Mines de la Loire et des certificats d'inscription provisoire de ladite Compagnie, ne pourront être opérés, à cause de l'échange des titres, que jusqu'au 31 janvier courant, à midi.

A partir du 1^{er} février 1846, le dividende et les réserves particulières appartenant auxdites actions en demeureront indépendants, et les actions délivrées ou transférées à compter du dit jour ne donneront plus droit qu'à la jouissance du 1^{er} janvier 1846.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Houillères sont invités à se présenter dans les bureaux de la Compagnie des Mines de la Loire, port Saint-Clair, n. 26, à partir du 1^{er} février, de quatre à sept heures du soir, pour y faire le dépôt de leurs titres contre un récépissé qui leur indiquera le jour auquel ils pourront retirer leurs nouvelles actions et les coupons auxquels ils auront droit. (1148)

PATE PECTORALE Au Lichen d'Islande.

Cette Pâte Pectorale, dont l'expérience a déjà prouvé l'efficacité, acquiert de jour en jour la meilleure réputation par ses heureux effets dans la guérison des rhumes, maux de gorge, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine en général.

Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUEL. rue de la Préfecture, n. 5. (50)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulallerie, 19.